

Réduction individuelle des primes (RIP) 2014 en Valais

Esther Waeber-Kalbermatten, conseillère d'Etat
Cheffe du Département de la santé,
des affaires sociales et de la culture

Point de presse du 21 février 2014

CANTON DU VALAIS
KANTON VALAIS

Tour d'horizon du système de réduction individuelle des primes (RIP)

- ▲ Bilan de la RIP 2013
- ▲ Mesures d'économies ciblées pour 2014
 - Modification de l'Ordonnance cantonale concernant les réductions individuelles des primes (OcRIP)
 - Décisions du Conseil d'Etat
- ▲ Réduction individuelle des primes 2014

2

CANTON DU VALAIS
KANTON VALAIS

Bilan de la RIP 2013 en Valais

Situation financière

		Comptes 2013
Subsides 2013 versés en 2013		185'190'387
	Bénéficiaires ordinaires	135'512'249
	Bénéficiaires de prestations complémentaires à l'AVS/AI	35'799'197
	Bénéficiaires de l'aide sociale	13'878'941
Corrections des années antérieures (subsides rétroactifs, remboursements, actes de défauts de biens, etc.)		12'263'146
Total		197'453'533

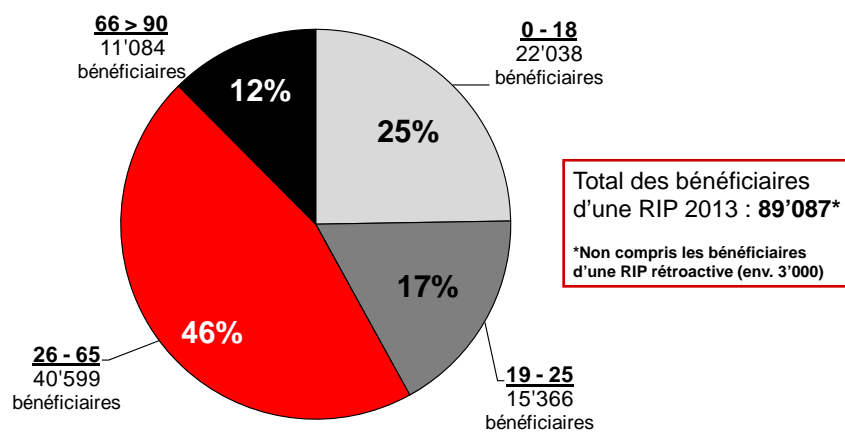
Source : SSP/CCC-Vs

3

CANTON DU VALAIS
KANTON VALAIS

Bilan de la RIP 2013 en Valais

Répartition du nombre de bénéficiaires par tranches d'âge



Source : CCC-Vs - Situation au 13.12.2013

4

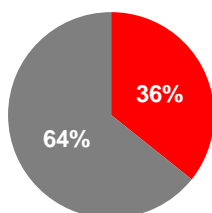
CANTON DU VALAIS
KANTON VALAIS

Bilan de la RIP 2013 en Valais

Pourcentage de bénéficiaires par catégories de personnes

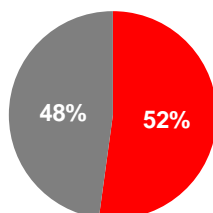
- ▲ 1 enfant sur 3
 - ▲ 1 jeune adulte sur 2
 - ▲ 1 adulte sur 4
- touchent une réduction individuelle de primes

Enfants (0-18 ans)



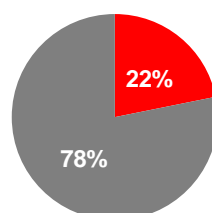
■ Subventionnés
■ non subventionnés

Jeunes (19-25 ans)



■ Subventionnés
■ non subventionnés

Adultes (dès 26 ans)



■ Subventionnés
■ non subventionnés

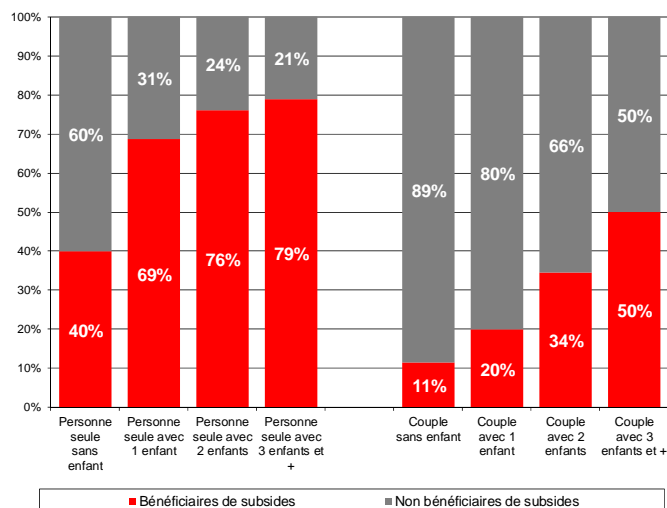
Source : CCC-Vs – Situation au 13.12.2013

5

CANTON DU VALAIS
KANTON VALAIS

Bilan de la RIP 2013 en Valais

Pourcentage de bénéficiaires par catégories de personnes*



*Uniquement les personnes inscrites au registre fiscal

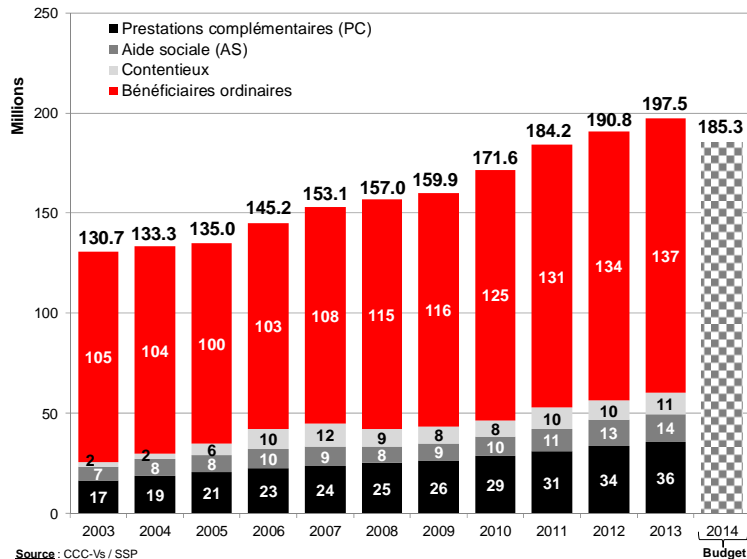
Source : Caisse de compensation du canton du Valais - Situation au 05.12.2013

6

CANTON DU VALAIS
KANTON VALAIS

Bilan de la RIP 2013 en Valais

Evolution de la répartition des montants de la RIP



7

CANTON DU VALAIS
KANTON VALAIS

Mesures d'économies ciblées pour 2014

- ▲ Modification de l'Ordonnance cantonale concernant l'assurance-maladie obligatoire et les réductions individuelles des primes (OcRIP)
 - Prime de référence «Jeune»
 - Début du droit à la réduction des primes en même temps que la reconnaissance du droit aux prestations complémentaires (PC) ou à l'aide sociale (AS)
 - Pilier 3a et prestations en capital
- ▲ Décision du Conseil d'Etat
 - Diminution de moitié des taux de 30% et 20%
 - Complément dégressif par enfant
 - Pas d'adaptation à la hausse des limites de revenu



12.2 millions de francs d'économies
6000 personnes exclues du droit à la RIP

8

CANTON DU VALAIS
KANTON VALAIS

Mesures d'économies ciblées pour 2014

Modifications de l'ordonnance sur les RIP

Nouvelle prime de référence pour les jeunes (19-25 ans)

▲ Jusqu'au 31 décembre 2013 :

- Le pourcentage de la RIP est calculé sur la prime de référence adulte.

▲ Dès le 1^{er} janvier 2014 :

- Le pourcentage de la RIP est calculé sur la prime de référence jeune.
- Diminution de l'aide en faveur des personnes de condition économique modeste dont les enfants étudient hors du Valais.
- Aucune exclusion de bénéficiaires.
- La diminution maximale du montant de la réduction de prime pour les jeunes de la région 1 s'élève à 230.40 francs par année (19.20 par mois).

Primes de référence	Région 1	Région 2
Adultes (dès 26 ans)	Fr. 350.00	Fr. 326.00
Jeunes adultes (19-25 ans)	Fr. 326.00	Fr. 290.00
Enfants (0-18 ans)	Fr. 80.00	Fr. 76.00

Mesures d'économies ciblées pour 2014

Modifications de l'ordonnance sur les RIP

Début et fin du droit pour les bénéficiaires de prestations complémentaires (PC) ou de l'aide sociale (AS)

▲ Jusqu'au 31 décembre 2013 :

- Les subsides à 100% sont attribués pour toute l'année, même si le droit aux prestations complémentaires ou à l'aide sociale débute en cours d'année (novembre par exemple).

▲ Dès le 1^{er} janvier 2014 :

- Les subsides à 100% ne sont plus alloués rétroactivement au 1^{er} janvier de l'année.
- Les subsides à 100% sont maintenus jusqu'au 31 décembre de l'année.
- Aucune exclusion de bénéficiaires.
- Le système est plus cohérent. Le droit à la RIP correspond à la reconnaissance du droit PC/AS.

Mesures d'économies ciblées pour 2014

Modifications de l'ordonnance sur les RIP

3e pilier et prestations en capital

- ▲ Jusqu'au 31 décembre 2013 :
 - Les déductions concernant les cotisations au pilier 3a sont prises en considération dans le calcul du revenu déterminant le droit à la RIP.
- ▲ Dès le 1^{er} janvier 2014 :
 - La déduction des cotisations pour le pilier 3a (déduction 2012 autorisée maximale = Fr. 6'682) n'est plus prise en considération dans le calcul du droit à la RIP (épargne).
 - Pour éviter une double déduction, la prestation en capital est diminuée du revenu déterminant.

Exemple : Un couple avec un enfant, ayant cotisé au pilier 3a Fr. 6'682.- (maximum des limites légales) et dont le revenu annuel déterminant est de 66'000 francs (Fr. 5'500 par mois), est exclu du droit aux subsides alors qu'il bénéficiait en 2013 d'une réduction des primes de 20% pour les adultes et 50% pour l'enfant.

Mesures d'économies ciblées pour 2014

Décisions du Conseil d'Etat

Diminution de moitié des taux de 30% et 20%

- ▲ Réduction individuelle des primes 2014
 - En fonction du revenu, les taux de subsides suivants sont octroyés :
 - entre 80% et 40%, par tranche de 10%,
 - 15% au lieu de 30%
 - 10% au lieu de 20%
 - 185.3 millions destinés à la réduction des primes d'assurance-maladie
 - Environ 86'000 personnes bénéficieront d'une réduction de prime

Les enfants et les jeunes adultes en formation obtiennent une réduction de prime d'au minimum 50%.

Seuls les bénéficiaires de prestations complémentaires à l'AVS/AI et de l'aide sociale obtiennent le 100% de la prime moyenne de référence.

Le subside n'excédera cependant pas le montant de la prime effective de l'assurance-maladie obligatoire des soins.

En principe, toutes les familles au bénéfice d'une réduction de primes devraient également toucher l'allocation de ménage du Fonds cantonal pour la famille en 2014 .

Mesures d'économies ciblées pour 2014

Décisions du Conseil d'Etat

Complément dégressif par enfant

- ▲ Jusqu'au 31 décembre 2013 :
 - Le complément par enfant supplémentaire était ajouté de manière linéaire aux limites de revenus.
 - En 2013, ce complément par enfant s'élevait à Fr. 13'500.--.
- ▲ Dès le 1^{er} janvier 2014 :
 - En 2014, le complément dégressif suivant sera appliqué :
 - 1^{er} enfant = + Fr. 13'500
 - 2^{ème} enfant = + Fr. 12'000
 - 3^{ème} enfant = + Fr. 10'500
 - 4^{ème} enfant et suivants = + Fr. 9'000

Exemple : Le complément linéaire par enfant permettait à un couple avec 2 enfants, dont le revenu déterminant annuel s'élève à 79'200 francs (Fr. 6'600 par mois), de bénéficier d'une RIP de 20% pour les adultes et 50% pour les enfants. Avec l'introduction du complément dégressif par enfant, cette famille est exclue du droit aux subsides.

13

CANTON DU VALAIS
KANTON VALAIS

Décisions du Conseil d'Etat

Limites de revenu 2014 donnant droit à une RIP

PERSONNES SEULES							
Classe	Taux Subside	Personne seule	avec 1 enfant	avec 2 enfants	avec 3 enfants	avec 4 enfants	avec 5 enfants
	100%	Personnes à l'aide sociale et bénéficiaires de prestations complémentaires AVS/AI					
1	80%	20'000	40'500	52'500	63'000	72'000	81'000
2	70%	22'600	44'010	56'010	66'510	75'510	84'510
3	60%	25'200	47'520	59'520	70'020	79'020	88'020
4	50%	27'800	51'030	63'030	73'530	82'530	91'530
5	40%	30'400	54'540	66'540	77'040	86'040	95'040
6	15%	33'000	58'050	70'050	80'550	89'550	98'550
7	10%	35'600	61'560	73'560	84'060	93'060	102'060

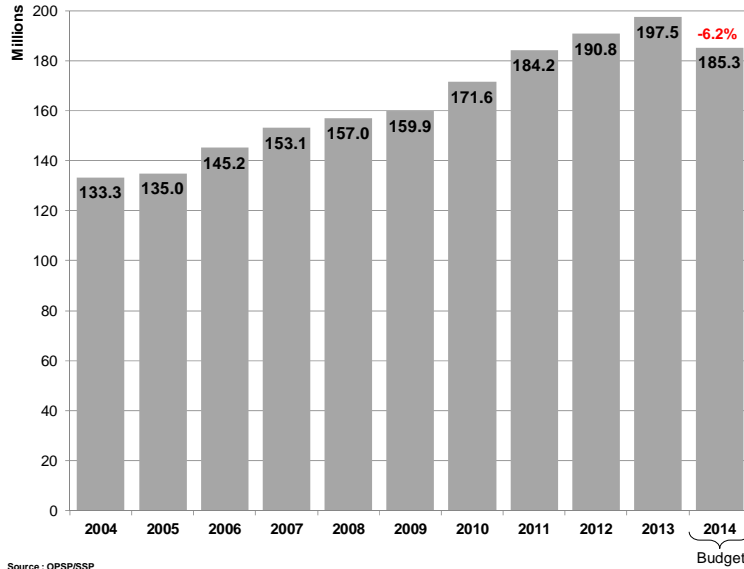
COUPLES							
Classe	Taux Subside	Couple	avec 1 enfant	avec 2 enfants	avec 3 enfants	avec 4 enfants	avec 5 enfants
	100%	Personnes à l'aide sociale et bénéficiaires de prestations complémentaires AVS/AI					
1	80%	30'000	43'500	55'500	66'000	75'000	84'000
2	70%	33'900	47'400	59'400	69'900	78'900	87'900
3	60%	37'800	51'300	63'300	73'800	82'800	91'800
4	50%	41'700	55'200	67'200	77'700	86'700	95'700
5	40%	45'600	59'100	71'100	81'600	90'600	99'600
6	15%	49'500	63'000	75'000	85'500	94'500	103'500
7	10%	53'400	66'900	78'900	89'400	98'400	107'400

14

CANTON DU VALAIS
KANTON VALAIS

Réduction individuelle des primes 2014

Evolution en Valais du montant de la RIP, en millions

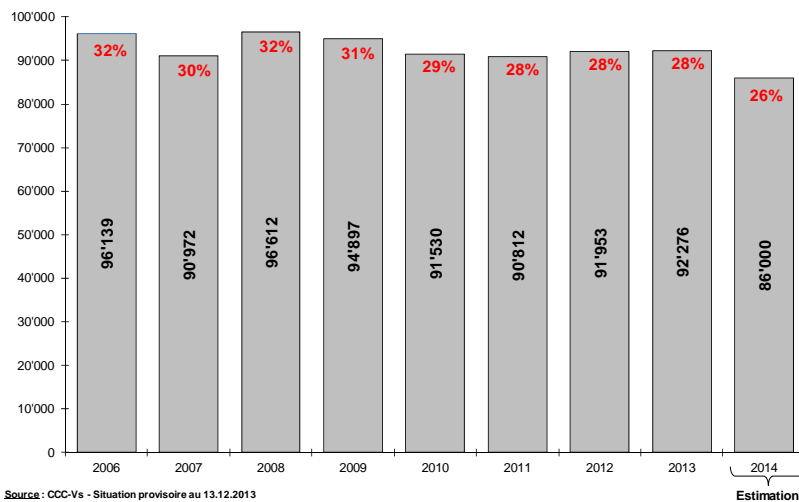


15

CANTON DU VALAIS
KANTON VALAIS

Réduction individuelle des primes 2014

Evolution du nombre de bénéficiaires en Valais



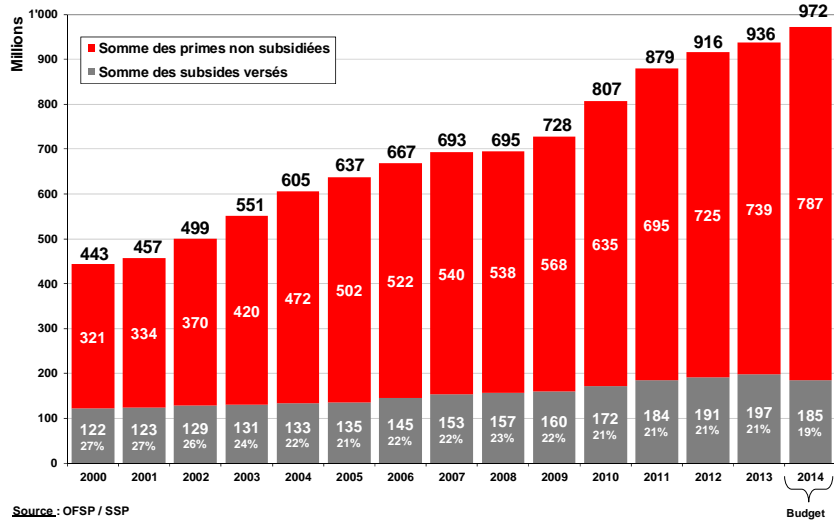
Le graphique présente le nombre de subsides attribués durant une année, indépendamment de l'année de subventionnement (principe de l'année de paiement du subside). Ainsi, un subside rétroactif pour les primes 2012 qui est notifié en 2013 sera comptabilisé sur l'année 2013.

16

CANTON DU VALAIS
KANTON VALAIS

Réduction individuelle des primes 2014

Part de la RIP par rapport au volume total des primes en Valais

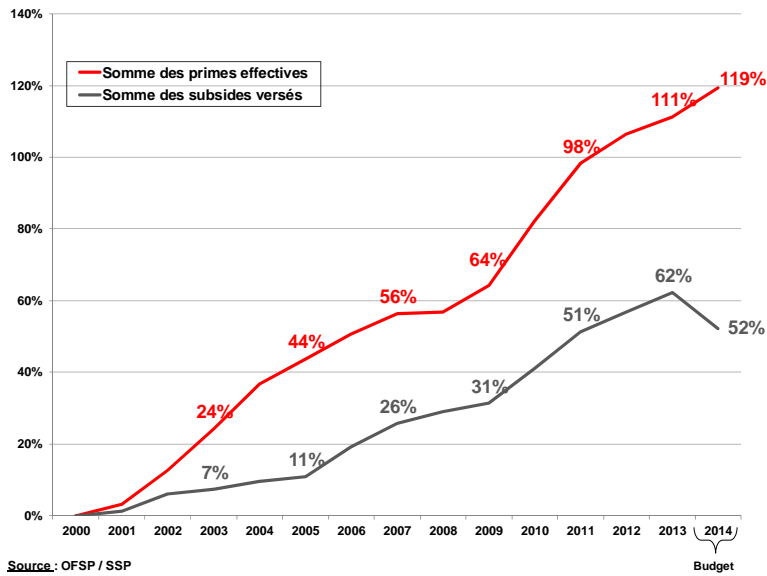


17

CANTON DU VALAIS
KANTON VALAIS

Réduction individuelle des primes 2014

Evolution de l'indice des subsides et des primes



18

CANTON DU VALAIS
KANTON VALAIS

Réduction individuelle des primes 2014

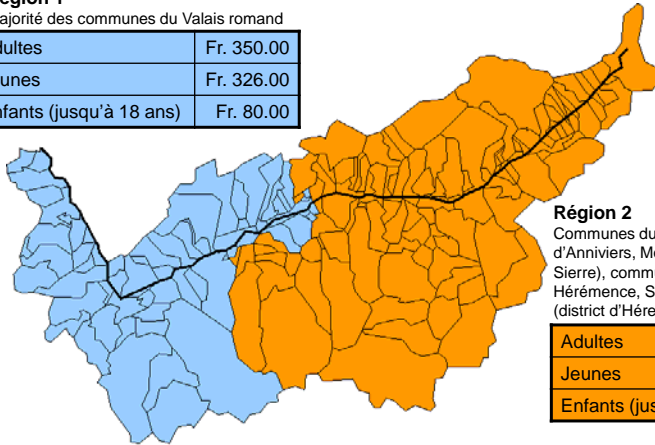
Primes de référence 2014

La réduction individuelle des primes est calculée sur la base des primes de référence suivantes.

Région 1

Majorité des communes du Valais romand

Adultes	Fr. 350.00
Jeunes	Fr. 326.00
Enfants (jusqu'à 18 ans)	Fr. 80.00



Région 2

Communes du Haut-Valais, communes d'Anniviers, Mollens, Venthône (district de Sierre), communes des Agettes, Evolène, Hérémence, Saint-Martin, Vex et Mont-Noble (district d'Hérens)

Adultes	Fr. 326.00
Jeunes	Fr. 290.00
Enfants (jusqu'à 18 ans)	Fr. 76.00

19

CANTON DU VALAIS
KANTON VALAIS

Réduction individuelle des primes 2014

Calcul du revenu déterminant le droit à la RIP

Revenus (tous les revenus)

Revenu du travail (salarié et indépendant)

Rentes, pensions, indemnités (Rentes AVS/AI, APG, ...)

Autres revenus (Prest. en capital, rev. immobilier, pensions alim., rev. étranger)

Déductions

Intérêts passifs

Frais d'administration des titres

Dépenses professionnelles des salariés

Cotisations à des formes de prévoyances (2^{ème} et 3^{ème} pilier)

= Revenu net avant les déductions personnelles (chiffre 2400)

+ 5% de la fortune revalorisée nette

+ les revenus de la fortune immobilière négatifs

+ les cotisations à des formes reconnues de prévoyance liée (pilier 3a)

./. les pensions alimentaires versées

./. les prestations en capital reçues

= **Revenu déterminant**

20

CANTON DU VALAIS
KANTON VALAIS

Réduction individuelle des primes 2014

Conditions d'obtention

- ▲ Le droit à la RIP est calculé, de manière automatique, sur la base de la taxation d'impôts 2012.
- ▲ Personnes et familles domiciliées en Valais ne dépassant pas la limite de revenu fixée (déterminée en fonction de la déclaration d'impôt)
 - Enfants jusqu'à 20 ans inclus dans le calcul du droit à la réduction des primes des parents
 - Assurés âgés de 20 ans au 31 décembre 2013 considérés à titre individuel
- ▲ Personnes âgées de 18 à 20 ans n'ayant plus le même domicile que leurs parents
 - Demande de réduction individuelle des primes à déposer
- ▲ Jeunes adultes en formation âgés de 21 à 25 ans
 - Si bénéficiaires d'une réduction de prime inférieure à 50 %, demande possible d'un complément de subvention à la Caisse de compensation du canton du Valais (maximum: 50 % de la prime moyenne de référence)

21

CANTON DU VALAIS
KANTON VALAIS

Réduction individuelle des primes 2014

Demandes spéciales

- ▲ En cas de changements importants intervenus durant l'année 2013, une demande spéciale peut être déposée, principalement en cas de:
 - changements de situation familiale (mariage, séparation, divorce)
 - modifications essentielles et durables du revenu (différence de plus de 30%)
 - assurés âgés entre 18 et 20 ans n'ayant plus le même domicile fiscal et légal que leurs parents
- ▲ Les personnes à l'aide sociale et celles au bénéfice de permis B ou L doivent également déposer une demande spéciale.

22

CANTON DU VALAIS
KANTON VALAIS

Conclusions

- ▲ En raison des objectifs budgétaires, le budget destiné à la réduction individuelle des primes a été réduit.
 - Diminution de 12.2 millions de francs en 2014 (-6.2%)
 - 86'000 bénéficiaires en 2014 (92'000 en 2013)
- ▲ Les mesures d'économies prises sont les suivantes :
 - Pas d'adaptation des limites de revenus en 2014
 - Taux de subsides réduits de moitié pour les classes 6 et 7
 - Complément dégressif par enfant
 - Exclusion des cotisations au pilier 3a
 - Nouvelle prime de référence pour les jeunes
- ▲ La classe moyenne et les familles sont principalement touchées par cette restriction budgétaire
- ▲ Les enfants et les jeunes adultes jusqu'à 20 ans, dont les parents obtiennent un taux de subside inférieur à 50%, se verront attribuer un taux minimum de 50%.
- ▲ En principe, toutes les familles au bénéfice d'une réduction de primes devraient également toucher en 2014 l'allocation de ménage du Fonds cantonal pour la famille de 1'350 francs.